

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Objet :

- SICOVAL : mutualisation des services
- SICOVAL : convention de partenariat avec CERQUAL
- ECOLE : approbation du programme de construction d'une nouvelle classe, inscription de l'opération au budget primitif en section investissement, et choix de l'architecte missionné pour cette opération.

Etaient présents : Mr ARSEGUEL, Mme BERTHELOT, MM BRETHOUS, LUVISUTTO, JOURNOU, DECROIX, HAMON, SORIANO, Mmes BILLARD, DE NADAI, GARENQ, Mr GRANDRY

Absents excusés : Mme COUJOU-DELABIE procure Mr BRETHOUS
Mme HERNANDEZ procure Mme BILLARD
Mr SPOONER-KENYON procure Mr ARSEGUEL

Secrétaire de séance : Mme BERTHELOT
Date de la convocation : 21 janvier 2017

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2016 par Mme BERTHELOT qui est approuvé à l'unanimité.

- 01-17 – SICOVAL : MUTUALISATION DES SERVICES

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes-membres.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le schéma de mutualisation devra être transmis pour avis aux Conseils Municipaux des communes-membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conférence des Maires le 29 juin 2016 et transmis aux maires de communes-membres, afin que les Conseils Municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires en séance du Conseil suivant.

Pour préparer le schéma de mutualisation, la méthodologie retenue a été la suivante :

- Une **approche globale et transversale de la mutualisation** : le périmètre d'étude portait sur les 36 communes,
- Une **construction du schéma en mode projet** avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation,
- Un **pilotage participatif** avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH

Le projet de schéma proposé par le SICOVAL est le fruit du **travail participatif et collaboratif** engagé auprès des communes (entretiens individuels et collectifs auprès d'élus, DGS et cadres communaux et intercommunaux).

Il s'articule autour de 9 chantiers portant sur des thématiques et des périmètres différents (détail des objectifs et missions en annexe) :

Achat, Juridique, Finances / comptabilité, Santé et prévention / sécurité des équipements, Formation, Systèmes d'information, Commande publique, Assurances, Innovation territoriale

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que le SICOVAL puisse adopter le schéma de mutualisation.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Il doit être considéré comme une étape dans cette action de long terme et non comme un aboutissement.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Aux regards des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services du SICOVAL (2016-2020).

- 02 - 17 – SICOVAL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CERQUAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Sicoval et CERQUAL, organisme de certification tiers et indépendant, accrédité par le COFRAC, ont signé le 2 septembre 2011 une convention de partenariat visant à proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement en s'appuyant sur la certification Habitat & Environnement.

Depuis le 15 septembre 2015, dans le cadre de la réorganisation de ses offres de certifications, CERQUAL a mis en place une marque unique de certification, NF Habitat, associée ou non à la démarche HQE.

Monsieur le Maire expose que, pour continuer à offrir aux habitants de son territoire des logements de qualité (qualité technique, énergétique et environnementale) et pour répondre aux ambitions fixées dans son PLH, le Sicoval s'est à nouveau rapproché de CERQUAL pour établir la présente convention et s'engager dans la démarche de certification NF Habitat/NF Habitat HQE.

La présente convention vient compléter la convention de partenariat du 2 septembre 2011 sur la certification Habitat & Environnement, avec :

- La certification NF Habitat pour les opérations de construction de moins de 10 logements ;
- La certification NF Habitat HQE pour les opérations de construction de 10 logements et plus.

Les exigences définies dans le référentiel CERQUAL sont les suivantes :

- QUALITE DE VIE :
 - Des lieux de vie plus sûrs et qui favorisent la santé : sécurité et sûreté, qualité de l'air intérieur, qualité de l'eau.
 - Des espaces agréables à vivre, pratiques et confortables : fonctionnalité des lieux, confort hygrothermique, qualité acoustique, confort visuel.
 - Des services qui facilitent le bien vivre ensemble : services et transports.
- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :
 - Une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles : performance énergétique, réduction des consommations d'eau, utilisation des sols.
 - Une limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique : déchets, changement climatique.
 - Une prise en compte de la nature et de la biodiversité.
- PERFORMANCE ECONOMIQUE :
 - Une optimisation des charges et des coûts : coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe, maîtrise des consommations et des charges et coût global.

La certification s'impose à tous les maîtres d'ouvrages sociaux ou privés concernés par les constructions de logements collectifs et individuels groupés, résidences services, établissements médico-sociaux, sur les opérations d'aménagement communautaires et communales. Cette convention sera applicable aux projets communaux lorsque les communes auront délibéré favorablement à son application. Les délibérations seront jointes en annexe à la présente convention.

La certification est recommandée sur les terrains du secteur diffus.

Les prix des prestations fournies par CERQUAL pour la Certification NF Habitat/NF Habitat HQE sont à la charge des maîtres d'ouvrage. CERQUAL accordera aux maîtres d'ouvrage une réduction de 5% sur :

- Le prix des prestations d'évaluation dans le cadre du processus complet ;
- Le montant du droit d'usage dans le cadre des processus allégés.

Les prix de base des prestations de CERQUAL feront l'objet d'une révision annuelle, au premier janvier de chaque année. Les prix des prestations et les conditions de règlement figureront plus précisément dans le contrat qui sera établi entre CERQUAL et chaque maître d'ouvrage.

Vu la délibération du Sicoval n°2016-06-t après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat avec Cerqual relative à la certification NF Habitat/NF Habitat HQE jointe en annexe,
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

--03 – 17 – ECOLE :

APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CLASSE

Suite à l'ouverture d'une 5^{ème} classe en septembre 2016, et compte tenu des effectifs scolaires qui devraient se maintenir pendant plusieurs années, l'extension du groupe scolaire s'avère nécessaire. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet ainsi que sur le choix de l'architecte qui sera missionné.

Le coût des travaux est de 151 000 € H.T. auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires de l'architecte pour un coût de 10 000 € ainsi que 1500 € pour la constitution du dossier de permis de construire.

Le taux des subventions attribuées par le Conseil Départemental et par l'Etat pourraient être de l'ordre de 30 % pour chacune des subventions soit un montant de 79 000 €.

Mr BRETHOUS précise qu'il s'agit là d'une évaluation, et que le coût pourrait être revu en fonction des modifications et des choix finaux.

Le Conseil Municipal délibère, et approuve, à la majorité (une abstention) cette opération et décide :

- D'inscrire la somme de 197 000 € TTC au budget primitif 2017 en section investissement.
- De retenir le Cabinet d'Architectes TAILLANDIER ASSOCIES
- De solliciter une subvention
 - o auprès des Services de l'ETAT dans le cadre de la DETR
 - o auprès de Conseil Départemental.

Fin de la séance.